

ATTAQUES CIBLEES CONTRE LE REGIME DE L'AUTO ENTREPRENEUR : MON COUP DE GUEULE !

Ce « coup de gueule » qui avait été actualisé en avril 2010 mérite à nouveau de l'être en pleine campagne électorale des présidentielles.

Je disais à cette époque : « ...*le Sénat (l'Assemblée des Sages), envisage de limiter la possibilité d'être au régime de l'Auto-entrepreneur à trois ans... (Ca y est, c'est abandonné !)* ».

Voilà que le débat qui s'est instauré dans le cadre de la campagne est reparti, et que ce projet est remis sur la table par certains candidats à la présidentielle. Il est même envisagé que le régime de l'auto-entrepreneur soit purement et simplement supprimé, alors même que son bilan est plus que positif et salué (par 75% des Français) comme une réussite du quinquennat.

Des centaines de milliers d'entreprises créées, plus de 8 milliards de chiffre d'affaires réalisés, des centaines de millions de cotisations sociales et d'impôts qui sont rentrés dans les caisses des URSSAF et du Trésor Public (voir les données actualisées en fin de ce document), des exemples en quantité de « Success Story » démontrant que des auto-entrepreneurs ont développé et pérennisé leur entreprise, après l'avoir testée sous ce régime, avec création de richesses et d'emplois à l'appui, **rien ni fera : l'auto-entrepreneuriat continue de « gêner » nombre lobbys et prédateurs de la liberté d'entreprendre !**

Alors, défenseurs de ce régime qui a insufflé dans notre France sclérosée un salutaire et bienfaisant « esprit d'entrepreneuriat », **ne l'oubliez pas lorsque vous déposerez votre bulletin de vote dans quelques semaines !** Et si vous doutez encore en écoutant ou en lisant les inepties répandues régulièrement sur ce régime par certains médias, corporatistes, idéologues du « salariat pour tous », hommes politiques et leurs conseillers manipulés, alors lisez ou relisez ce qui suit, tous les arguments qui y sont développés restent d'actualité.

Je précise que tous les médias, organismes ou tiers mis en cause - parfois sévèrement - dans ce « coup de gueule » en ont été avisés par mes soins : aucun n'a daigné réagir... et pour cause !

« Raz le bol » de lire ou entendre, depuis sa mise en place, toutes ces attaques visant le régime de l'auto-entrepreneur (Loi LME du 4 août 2008) ! Ce « coup de gueule » a pour but d'en dénoncer les propos relevant tout autant de la mauvaise foi idéologique, que de la défense d'intérêts corporatistes, le tout manipulé par des médias qui n'hésitent pas à proférer à longueur d'articles des inepties et contre vérités, en totale méconnaissance du dispositif et de la déontologie journalistique.

Après avoir repris les principales attaques en règle contre ce nouveau régime social et fiscal simplifié, en y apportant les réponses appropriées, je ferai en conclusion le point (actualisé au 29 février 2012) sur l'impact positif incontestable que cette réforme a apporté dans notre Pays, au regard de l'esprit d'entrepreneuriat bien malmené depuis des décennies.

Rappelons d'abord que l'Auto-entrepreneur n'est pas un statut juridique nouveau. L'auto-entrepreneur est une « Entreprise Individuelle » à qui on offre les possibilités :

- 1°) d'une démarche de création d'entreprise simplifiée et sans coût ;
- 2°) de calculer et régler ses cotisations sociales et fiscales, sur des bases claires et simples.

Il est vrai que la Loi de Modernisation de l'Economie (et Dieu sait si notre économie en avait besoin !) avait pour objectif de débarrasser notre législation d'une multitude de contraintes administratives et réglementaires... qui constituaient le « fonds de commerce » de bien des corporations ! Cherchez à qui ces règles archaïques et kafkaïennes profitaient (et il y en a hélas encore beaucoup), et vous trouverez les principaux détracteurs de l'auto-entrepreneur...comme toujours dans notre douce France !

Qu'en est-il de leurs véhéments reproches ? Quelques articles pondus dans les médias sur le sujet vont me servir d'exemples : la méthode consistera à en reprendre exactement les termes et y apporter les démentis, rectifications ou observations (ma réponse sera précédée de la flèche ↵).

Notons d'abord que la quasi-totalité des auteurs parlent en toute méconnaissance de « Statut » d'auto entrepreneur. Faux, comme indiqué ci-dessus. Toutes les règles commerciales et professionnelles concernant l'Entreprise individuelle s'appliquent à l'auto-entrepreneur, entreprise à part entière.

☛ Prenons un [article du Journal « La Marseillaise »](#), titré « *Peu convaincante Auto entreprise* » signé Serge Payrou, [du 8 janvier 2010](#), on peut y lire, sur une page entière du journal, les inepties suivantes :

Concernant la prétendue « concurrence déloyale » faite aux artisans:

« Les auto-entrepreneurs sont en effet autorisés à pratiquer des prix plus bas que les tarifs conventionnels et paient moins de charges sociales... les artisans y voient une légalisation du travail au noir... comment vérifier les qualifications et contrôler les paiements ».

↵ En quoi un auto-entrepreneur serait « autorisé » (et par qui ?), à pratiquer des « prix plus bas ». Quels « tarifs conventionnels » ? En quoi un artisan est-il tenu de pratiquer des tarifs imposés ? Sacrée méconnaissance de la réalité de l'artisanat !

Qu'est-ce qui permet de dire de façon péremptoire qu'un auto-entrepreneur paierait « moins de charges sociales » qu'une entreprise individuelle au régime de la micro entreprise classique (non auto-entrepreneur) ou au régime du réel ? Bien des simulations montrent le contraire ! Encore une affirmation gratuite et dénuée de tout fondement, car payer des cotisations sur un chiffre d'affaires peut s'avérer plus coûteux que sur un résultat !

En quoi donner la possibilité de créer une entreprise qui doit être déclarée, immatriculée selon l'activité (artisans à plein temps), avec obtention d'un n° Siret, obligation de tenir un registre de facturation et relevé des achats, de déclarer son chiffre d'affaires et de régler ses cotisations sociales et impôts liés à cette activité, constituerait une « légalisation du travail au noir ». ? Raisonement absurde car la mesure aboutit au contraire : les auto-entrepreneurs auront acquitté pas moins de 180 millions d'euros de cotisations sociales en 2009 ... et encore bien plus en 2010 et 2011 ! (voir chiffres à la fin de ce document).

- « 50% d'une heure de main d'œuvre facturée est consacrée aux charges diverses pour un artisan. De son côté l'auto entrepreneur doit uniquement s'acquitter de 13% de son chiffre d'affaires ».

↵ Inculture économique flagrante : notons d'abord que sur les multiples métiers de l'artisanat les charges réelles sont très différentes les unes des autres. Un auto-entrepreneur lui aussi a ses charges diverses : ses achats et autres charges externes ne sont pas gratuits ! Ajoutons concernant ces dernières que l'auto entrepreneur : 1°) ne pourra pas les déduire de son résultat, 2°) qu'il ne peut pas récupérer la TVA qu'il a acquittée sur ces dernières (contrairement à l'artisan au régime du réel). Enfin pour parfaire la désinformation dans l'exemple donné, les charges de l'artisan auto-entrepreneur ne sont pas de 13 %. Elles

représentent 23 % en ce qui concerne les prélèvements fiscaux et sociaux... auxquels s'ajoutent bien entendu toutes les autres charges découlant de son activité. La comparaison des 50% de charges pour l'artisan non auto-entrepreneur avec les 13% de l'artisan au régime de l'auto-entrepreneur est donc une présentation totalement inexacte et fallacieuse (disons-le clairement : idéologique lorsque l'on connaît l'employeur de ce journaliste).

Mieux, vous pouvez lire un peu plus loin :

« *Ainsi, si l'on prend l'exemple de ceux qui vendent des services, le bénéfice se limitera à 32 000 € de prestations par an... ».*

↳ L'auteur de l'article confond « chiffre d'affaires » et « bénéfice ». Quelle crédibilité !

Et enfin, pour couronner le tout : le journaliste de La Marseillaise ose affirmer toujours de façon aussi péremptoire, - dans un encart titré « Quelle création de richesses ? » - pour enfoncer le clou et condamner définitivement le régime de l'auto-entrepreneur : « *En effet, même si elles venaient à se pérenniser, ces auto entreprises ne seront jamais génératrices d'emplois* ».

↳ Jugement, bien entendu, qui n'engage que son auteur et qui semble ignorer qu'une auto-entreprise peut se développer, se transformer, investir et créer des emplois. Faut il faire preuve d'une sacrée dose de mauvaise foi pour conclure ainsi un article de presse dont, -le moins que l'on puisse dire-, la fiabilité du contenu est bien contestable ! Nul doute que dans les années à venir de nombreux succès d'auto-entrepreneurs viendront contredire ce mauvais présage... (2010 et 2011 l'ont démontré, n'en déplaise à l'auteur de cette mauvaise feuille).

Concernant son doute sur la « création de richesses », que l'on appelle en économie la « Valeur ajoutée » (soit : Chiffre d'affaires – consommations externes), au regard du chiffre d'affaires de 800 millions d'euros des auto-entreprises en 2009, en misant seulement sur un VA de 50% du CA, ces données devraient lui clouer définitivement le bec !

☛ Une page spéciale consacrée au Salon des Entrepreneurs dans [Aujourd'hui en France du 1^{er} février 2010](#) qui affiche un titre plutôt sympathique (en période de crise) : « *Les Français prennent goût à la création d'entreprise* », même si en sous-titre il est ajouté : « *Le succès du statut d'auto-entrepreneur n'explique pas tout* », alors que plus de la moitié sont des auto-entreprises !

Ce qui n'empêche pas de lire en bas de page dans la rubrique « l'Avis de... » François MOUTOT, directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM), tenez vous bien ! : « *Le statut d'auto-entrepreneur est regrettable* ». Et pour étayer les propos :

- « *L'auto entrepreneur n'a rien des caractéristiques d'une entreprise classique, à savoir une structure qui engage des investissements, dispose d'un plan de financement...* »

↳ Observation : des milliers d'entreprises (elles ne sont pas toutes artisanales M. Moutot) ont démarré leur activité sans investissements conséquents ; par ailleurs, un auto-entrepreneur serait-il interdit de construire un plan de financement, si modeste soit son projet ?

- « *Il chiffre sa prestation en fonction du marché et non du coût revient* »

↳ C'est prendre les auto-entrepreneurs en herbe pour des imbéciles... qui vont facturer leur prestation à un coût inférieur à ce qu'elle leur coûte ! Il est des calculs qui peuvent se passer des « experts des chambres de métiers »... et de leurs coûteuses formations.

- « *D'une part, cela entraîne une concurrence déloyale à l'égard de ceux qui calculent leur prix de revient et d'autre part, cela ne permet pas de construire une activité durable* ».

↳ J'aurais tendance à penser, en ma qualité d'enseignant en économie et gestion d'entreprise, que le concurrent qui ne calcule pas ses prix de revient... est voué à disparaître assez rapidement ; car de deux choses l'une : où il est en deçà de ce prix et court à la faillite, ou s'il se trouve bien au-dessus... ne trouvera pas de clients ! Combien d'entreprises aimeraient avoir de tels concurrents !

- « ... avec le régime de l'auto-entrepreneur, on fait croire aux gens qu'ils peuvent s'installer sans financement, sans étude de marché, sans conseils... c'est regrettable »

↳ Effectivement tout projet de création d'entreprise se prépare, mais que veut dire le terme « *on fait croire aux gens* ». Un propos peu pertinent qui lui, laisse penser que les « non auto-entrepreneurs » ont tous, et en tout temps, réalisé une étude de marché et un business plan.

Les statistiques montrent l'inverse et les Chambres de Métiers ne sont pas, et de loin, les seules à pratiquer la formation et l'accompagnement des créateurs. Sur une base volontariste (et non obligatoire) tout auto-entrepreneur peut décider de préparer son projet de création, seul ou auprès de tout organisme... et les Chambres de Métiers voient des clients (captifs) leur échapper ! Cherchez l'erreur !...

Donc qu'est-ce qui est « regrettable », les propos corporatistes du directeur de l'APCM dans un média national...ou la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur qui a vu la création d'entreprise augmenter en France de 75% en 2009 ?

☛ Sous un titre très accrocheur, le [journal Le Parisien Aujourd'hui du 1^{er} avril 2010](#), indique : « *Fanny, autoentrepreneuse, raconte son calvaire* ».

Cet article, signé Catherine GASTE-PECLERS, est censé dénoncer les travers du nouveau régime de l'auto-entrepreneur à partir de l'exemple très particulier d'une candidate malheureuse à la création d'entreprise.

Certes l'intention est louable, mais cette page entière d'un média national constitue un véritable réquisitoire (et tissu d'âneries) contre le régime de l'auto-entrepreneur, alors même que :

- 1°) l'exemple de Fanny est des plus mal choisis, ce qui va être démontré ci-dessous ;
- 2°) l'ensemble du reportage est truffé d'erreurs manifestes.

Pourquoi l'exemple de Fanny « *assistante commerciale chevronnée* » est hors sujet ?

Parce que, même si cette personne a des compétences professionnelles qui ne sauraient être mises en doute, elle n'a pas compris qu'elle créait son entreprise et les conséquences qui en découlent... qu'elle opte ou pas pour le régime de l'auto-entrepreneur !

Notons au passage qu'elle n'était pas salariée de la société pour laquelle elle va proposer ses services en qualité d'auto-entrepreneuse... rien à voir donc avec le cas (scandaleux, illégal et sanctionné) des « *employeurs* (qui) *obligent ainsi des salariés à adopter ce statut* » (sous-titre de l'article). Seul reproche que l'on pourrait faire au directeur de la société (son unique client) nouvellement créée : lui avoir fait miroiter une embauche... comme salariée au bout de trois mois (tout le monde connaît la célèbre phrase : « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent »... ou pourrait-on ajouter : « de ceux qui les croient »).

Ce qui est plus étonnant, c'est que Fanny « *dévouée et naïve* » :

- 1°) « *facture ses services 15 € TTC de l'heure* »,... en ayant « *les même horaires que les quatre salariés de cette société... où elle vient travailler tous les jours depuis mars 2009* ».

↳ Oui Fanny est « dévouée », mais surtout « naïve » ! Ajoutons qu'en sa qualité d'auto-entrepreneuse, sa facturation est obligatoirement hors taxe (HT), qu'est-ce que ce « TTC » ?

Vous avez, Fanny, créé une entreprise individuelle de prestation de services, autonome et « indépendante » avec tout ce que signifie ce terme intégrant la liberté de fixer vos tarifs, d'accepter ou pas vos missions, de les organiser au gré des intérêts de votre propre structure et bien entendu de choisir vos clients. Oui, dans votre cas, l'Urssaf peut « requalifier » vos « honoraires » en « salaires », mais sachez-le au seul détriment de celui qui fait appel à vos services et qui passera du statut de « client » au statut d' « employeur ». Et l'addition peut-être salée pour lui !

2°) Fanny parle de son client tout au long de cet entretien en utilisant le terme « *mon patron* ». ☞ Ce lapsus est significatif : Fanny n'a pas assimilé qu'elle a créé une entreprise individuelle (encore une fois le régime de l'auto-entrepreneur n'a rien à voir), dans sa tête elle raisonne comme une salariée de celui qu'elle appelle son « patron » !

3°) Plus surprenant : alors que le régime de l'auto-entrepreneur est d'une simplicité déconcertante, aussi bien au regard des formalités de création, que de la gestion des prélèvements obligatoires, Fanny semble dépassée et déclare « *On n'est pas formés pour faire face à tout ça* ». Peut-être a-t-elle eu à gérer des dysfonctionnements de l'administration (?), car il y en a eu – mais son cas ne reflète en aucun cas la situation de la grande majorité des auto-entrepreneurs qui se sont déclarés depuis janvier 2009.

Il est regrettable que l'on présente au grand public le cas de « Fanny » comme représentatif des dérapages de l'utilisation du régime de l'auto-entrepreneur. En l'occurrence, l'intéressée n'a même pas eu conscience qu'elle créait sa propre entreprise. En quoi le régime de l'auto-entrepreneur est en cause ? Ce n'est pas parce qu'un panneau indique « baignade autorisée » que l'on doit se jeter à l'eau... sans savoir nager !

[Sur la même page d'Aujourd'hui en France](#) : une interview de Lucien Contou, en charge de la lutte contre le travail illégal à l'Urssaf de Paris (propos recueillis par Odile Plichon).

Assez sournoise cette idée d'entretien avec un responsable de la lutte contre le « travail illégal » (délicate fonction que je soutiens à fond), à propos de l'auto-entrepreneur ? On assimile ainsi dans l'esprit des lecteurs « travail illégal » et « auto-entrepreneur ». Encore un raccourci facile.

J'y note que l'interviewé, qui a tout à fait raison d'évoquer le chantage (le mot n'est pas faible) exercé par certains employeurs en poussant leurs salariés à se « transformer » en auto-entrepreneurs, affirme cependant, concernant ces derniers :

- « *les salariés ont parfois le sentiment qu'avec ce nouveau statut leur rémunération progresse, ce qui est souvent illusoire* ».

☞ Faux pour le nouveau « statut », il ne s'agit pas d'un « statut » ; quant à l'absence de progression de rémunération, ce jugement peut-être facilement infirmé, calculette à la main ! Peut-être conviendrait-il de dire : « qui peut s'avérer illusoire ».

- « *D'abord parce qu'ils doivent désormais payer eux-mêmes leurs charges sociales. Ensuite, ils ne perçoivent ni prime de précarité, ni congés payés. Les heures supplémentaires effectuées le sont par ailleurs sans limite puisque le Code du travail ne s'applique pas – nous avons même trouvé une personne ayant travaillé 240 heures dans le mois ! Enfin, les auto-entrepreneurs, que l'on peut remercier du jour au lendemain, n'ont pas droit au chômage. Si l'on veut résumer, le risque de précarisation est bien réel* ».

☞ Voilà un discours – rappelons-le concernant les candidats à l'auto-entrepreneuriat – qui en fait concerne des millions d'entrepreneurs individuels en France, ce qu'est d'ailleurs l'auto-entrepreneur.

Tout ce qu'évoque M. Contou est le lot des commerçants, artisans, professions libérales et indépendantes, gérants et associés majoritaires de SARL..., auto-entrepreneurs ou non que l'on rassemble sous le qualificatif de Travailleurs Non Salariés (TNS). Faisons donc de tous les travailleurs français des « salariés »... mais alors il n'y aura plus de « patrons » !

Est-il besoin de rappeler par ailleurs que les travailleurs salariés (TS) payent eux aussi leurs charges sociales auprès de l'Urssaf ? Et que même si elles sont précomptées sur le bulletin de paye et complétées par les charges sociales patronales... elles n'en demeurent pas moins conséquentes (23% ramenées au salaire net) !

Ce propos laisse penser que seuls, les auto-entrepreneurs seraient tenus de payer leurs charges sociales. On en est loin !

Ajoutons au palmarès de cette page d'[Aujourd'hui en France du 1^{er} avril 2010](#) le refrain contre « *Une concurrence jugée déloyale par les artisans* » (article signé Séverine Cazes)

Ce terme qui englobe « les artisans » me laisse sceptique... tous ceux que j'ai interrogés (artisans en entreprise individuelle comme en société) m'ont fait savoir que le nouveau régime de l'auto-entrepreneur n'avait engendré aucune répercussion sur leur chiffre d'affaires comme sur leur politique de facturation... certains détenteurs d'une maîtrise d'ouvrage étant même plutôt satisfaits de faire appel à des auto-entrepreneurs (compétents, qualifiés et... en règle) en sous-traitance !

On y trouve pêle-mêle :

- l'artisan plombier [Georges Bisson de Nice](#) (CA annuel de 300 000 € avec un salarié) qui facture ses travaux de plomberie 45€ de l'heure, « *avec toutes les charges comprises* » alors que des auto-entrepreneurs lui font ombre avec des tarifs entre 25 et 30 €/h

↳ Une affirmation de plus qui présume que les auto-entrepreneurs ne supporteraient pas de charges professionnelles... seul ce plombier aurait des charges dont il omet de préciser qu'il les déduit en intégralité (sans vergogne parfois...) puisque que vu son chiffre d'affaires, il est obligatoirement au régime du réel. Je peux lui prouver par A + B que dans bien des cas, le résultat net de l'auto-entrepreneur sera inférieur au sien. Où est la concurrence déloyale ?

- Puis le leitmotiv classique qui accuse les auto-entrepreneurs de n'avoir « *aucune formation* », de travailler « *sans assurance multirisque professionnelle, ni assurance décennale* », le tout complété par une déduction qui vire au délire « *les assurances des artisans déclarés risquent d'augmenter afin de prendre en charge les sinistres occasionnés par ces chantiers d'auto-entrepreneurs* ».

↳ Oui, il y a même des automobilistes qui conduisent sans assurance... et combien de clients d'artisans « déclarés » (l'auto-entrepreneur n'est-il pas « déclaré » ?) qui se retrouvent confrontés à des situations inextricables parce que leur artisan n'était pas à jour de ses primes d'assurances, quand ce ne sont pas les cotisations sociales de leurs employés ?

A ce petit jeu on peut aller loin M. Bisson !

- Que dire du garagiste Jacques Roudaire de Clermont-Ferrand, qui déplore la « *concurrence déloyale* » du jeune mécanicien de Norauto qui complète ses revenus salariaux (après avoir fait un peu de travail au noir auparavant...), en tant qu'auto-entrepreneur : « *il a donc maintenant des charges allégées et ne facture pas la TVA à ses clients : alors que moi, je fais payer une heure de mécanique de 35€, lui est à 30€/heure* » ?

↳ Que ce monsieur fait partie des gens qui ignorent le dispositif de l'auto-entrepreneur et, plus inquiétant, quelques notions de gestion. En effet, ce jeune qui « *a installé un petit atelier à son domicile* » a donc lui aussi investi dans un minimum d'équipements, qu'il ne peut exercer son activité sans supporter des charges de consommations inhérentes à la profession et que s'il ne facture pas la TVA à ses clients... il ne la récupère pas : ni sur ses investissements, ni sur ses consommations. M. Roudaire, lui, les récupère ! Qu'il prenne lui aussi sa calculette et vérifie l'impact de cet avantage au regard du différentiel des... 5 € incriminé !

Pour terminer avec ce florilège d'absurdités, inepties, propos aussi péremptaires qu'inexactes, l'article d' « Aujourd'hui » du même jour (page suivante) nous réserve un encart intitulé « [Nouveau statut, mode d'emploi](#) » :

- « [Les démarches : pour déposer les statuts, il suffit de s'inscrire sur le site internet](#) »

↳ Non, futurs auto-entrepreneurs, il n'y a pas à « déposer de statuts », aucune création d'entreprise individuelle ne nécessite le dépôt de statuts, seules sont concernées les entreprises sociétaires.

- « Les avantages : un régime social et fiscal (pas de TVA) à taux préférentiel et surtout pas d'impôt avant de gagner de l'argent ».

↳ Concernant le « taux préférentiel », on a déjà vu qu'un taux ne vaut qu'au regard du montant auquel il s'applique... et qu'en l'occurrence la « préférence » ne va pas toujours au régime de l'auto-entrepreneur. Concernant la suite de la phrase : connaissez-vous des personnes qui paient de l'impôt avant même d'avoir gagné l'argent sur lequel est basé cet impôt ? Il existe même un risque pour l'auto-entrepreneur : acquitter l'impôt « libérateur » sur son chiffre d'affaires, alors même que son foyer fiscal, revenus d'auto-entrepreneuriat inclus, s'avère par la suite non imposable !

- « Le seul impératif est de ne pas dépasser 30 000 € de chiffre d'affaires par an pour toutes les prestations de services et 80 000 € pour les activités de vente. En cas de dépassement, l'entrepreneur doit repasser à un statut classique ».

↳ L'article étant daté du 1^{er} avril 2010, l'auteur de ce petit pavé, s'il avait fait son travail d'investigation, aurait du savoir que les chiffres d'affaires seuils pour 2010 sont respectivement de 32 100€ et 80 300€ avec une possibilité de dépassement jusqu'à 34 100 € pour le premier et 88 300 € pour le second, et possibilité de conserver ce régime pendant 2 ans, voire plus si son CA revient aux seuils de base.

En aucun cas il ne devra « repasser à un statut classique », mais simplement conserver son statut d'entreprise individuelle qui sera soumise de fait au régime du réel.

Actualisation de ce « Coup de gueule » avec l'article du Journal « Le Monde » de ce mercredi 21 avril 2010, intitulé « Le Bâtiment lésé par le statut d'auto-entrepreneur ». On peut y lire les propos de **M. Patrick Liebus, Président de la Capeb**, qui visent les « charges sociales et fiscales outrageusement allégées de 23% seulement du chiffre d'affaires, pour l'auto-entrepreneur, alors que l'entreprise est, elle, ponctionnée à hauteur de 46%, ainsi qu'une exonération de TVA, des dispenses et dérogations, notamment d'assurances et de qualifications, dont ne bénéficie pas l'entreprise traditionnelle ».,

↳ Une fois de plus on ne peut que déplorer ces allégations corporatistes et fallacieuses, car M. Liebus :

1°) compare un pourcentage de charges sociales et fiscales portant sur... des montants différents ! Pour les premiers: le chiffre d'affaires, pour les seconds le bénéfice réalisé.

Ce qui n'a rien à voir! On a déjà apporté la preuve maintes fois, que le rapport chiffre d'affaires (limité pour l'auto-entrepreneur)/charges de fonctionnement, peut s'avérer finalement désavantageux pour ce dernier (vous pouvez tester cette réalité sur mon site à l'aide d'un tableur « comparatif des cotisations sociales de l'entrepreneur individuel » : au régime du réel, au régime de la micro-entreprise classique, au régime de l'auto-entrepreneur).

Concernant l'exonération de TVA, M. Liebus « oublie » aussi de dire que « l'entreprise traditionnelle », comme il l'appelle à tort (il s'agirait de l'entreprise soumise au régime du réel), récupère la TVA sur ses achats, ce qui bien sur n'est pas possible pour l'auto-entreprise. Selon les métiers du bâtiment exercés, l'incidence est particulièrement fâcheuse pour l'artisan exerçant sous le régime de l'auto-entrepreneur.

Affirmer que les auto-entrepreneurs sont dispensés d'assurance et de qualifications relève aussi de la malhonnêteté intellectuelle, car il sait parfaitement que depuis le 1^{er} avril 2010, les artisans auto-entrepreneurs exerçant leur activité à temps plein doivent justifier de leur qualification professionnelle et s'immatriculer au Registre des Métiers. Ajoutons que toute activité humaine susceptible de causer des dommages à autrui doit faire l'objet d'une couverture, au risque d'avoir à en subir les conséquences sur ses biens propres (Art. 1382 du Code civil). On n'a jamais laissé entendre aux auto-entrepreneurs qu'ils étaient dispensés de cette précaution, et il appartient à leurs clients d'en vérifier l'existence... comme pour les autres d'ailleurs !

Dans ce même article du Monde, c'est au tour de M. Didier Ridoret, président de la Fédération française du bâtiment (FFB) d'y aller de son refrain corporatiste en affirmant qu'« *incontestablement l'auto-entreprise nous livre une concurrence déloyale* », et n'hésite pas à conclure : « *Nous ne sommes pas contre ce régime qui permet à beaucoup de gens d'arrondir leurs revenus, mais nous voulons exclure le bâtiment de son champ* ».

↳ Et oui, il faut le dire !

Le terme « *incontestable* » est péremptoire et sans appel de la part de M. Ridoret... alors même que des tas d'études le contredisent.

Quant à la dernière affirmation, elle constitue, de la bouche même du président de la FFB, la preuve, voir l'aveu d'une attaque purement corporatiste : l'auto-entrepreneur, c'est bien... mais pas pour nous ! Que l'auto-entrepreneur aille exercer ailleurs que dans notre pré-carré !

Nous l'avons tous bien compris, -Messieurs Moutot (APCM), Liebus (CAPEB), Ridoret (FFB)-, la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur a généré quelques 54 000 entreprises nouvelles depuis le 1^{er} janvier 2009 dans le secteur du bâtiment, et finalement, ce qui vous dérange : c'est leur concurrence... que vous vous efforcez de qualifier de « déloyale », avec de bien piètres arguments. Le plus affligeant, c'est que l'on vous donne régulièrement la parole dans les médias pour venir raconter y raconter vos salades corporatistes !

Une petite suggestion : il serait intéressant de réaliser une enquête de satisfaction auprès des clients des entreprises de BTP ayant fait réaliser des travaux chez eux par des artisans auto-entrepreneurs. Ont-ils souffert de tous les maux dont on les accuse ? Ont-ils toujours été satisfaits des prestations des « *entreprises traditionnelles* » ? Qualité ? Délais ? Prix pratiqués ? Peut-être aurions-nous des surprises !...

Voilà qui nous montre combien la médiatisation sur le nouveau régime de l'auto entrepreneur a été et continue d'être traitée parfois avec légèreté, et encore plus regrettable dans certains cas avec un souci de le dénaturer, ceci dans un réflexe corporatiste bien français, voire par simple réaction idéologique à l'égard de l'entrepreneuriat.

Il est par ailleurs consternant de voir des médias servir de relais pour colporter toutes ces âneries, sans même s'être préalablement informés correctement sur le dispositif. Ceci ne concerne pas que le thème de l'auto-entrepreneur, et l'on s'étonne de la baisse constante de crédibilité de la presse française ?....

**N'EN DEPLAISE A SES DETRACTEURS...
L'AUTO-ENTREPRENEUR C'EST :**

- **Un frein considérable levé** pour le passage à l'acte de création d'entreprise et notre Pays en avait un réel besoin !
- **L'opportunité pour de nombreux Français de réaliser dans de meilleures conditions leur souhait de créer leur entreprise**, de tester leur projet, de se projeter dans une activité complémentaire intellectuelle, artistique ou artisanale, d'accroître leurs revenus, tout simplement pour certains... d'accomplir un rêve jusque là frustré par un fatras archaïque d'obligations administratives et comptables.
- **Près d'un million d'entreprises créées** sous ce régime depuis sa mise en place, pour être précis : 750 028* comptes actifs au 31 décembre 2011 (ce chiffre tient compte des radiations pures et simples, mais aussi des transformations par passage au régime du réel ou en sociétés)
- Près de **8 milliard d'euros de chiffre d'affaires déclaré**
Pour être encore précis : 8 443 300 000 euros* (sans compter les déclarations du quatrième trimestre 2011)
- * données URSSAF au 29 février 2012
- Si l'on se base sur une cotisation moyenne de 20% du CA : **1 milliard 600 d'euros versés dans les caisses sociales et fiscales.**
- Et **une sacrée Valeur Ajoutée injectée dans l'économie française** : si elle n'était que de 50% du chiffre d'affaires (certainement plus s'agissant essentiellement d'entreprises de services), elle pèserait 4 milliards 250 millions d'euros de richesse créée !

Aussi, les lecteurs du présent « coup de gueule » comprendront les motivations de son auteur, qui n'est pas dupe par ailleurs des perversions que ce régime de l'auto-entrepreneur peut engendrer : abus d'employeurs peu scrupuleux, « bricoleurs du dimanche » qui se présentent comme des professionnels, déconvenues par conséquent de clients qui ne se sont préoccupés préalablement de leurs compétences, créateurs d'entreprises qui se lancent dans l'aventure sans avoir préparé leur projet...

De nouvelles et récentes dispositions sont venues peu à peu apporter une réponse à ces questions, notamment l'obligation de qualification pour les artisans et leur immatriculation automatique au registre des métiers, dure répression des dévoiements avec requalification en salariat des honoraires... et il y en aura sans doute d'autres... **MAIS DE GRACE, MESSIEURS LES POLITIQUES, NE REMETTEZ PAS EN PERMANENCE EN CAUSE L'UNE DES PLUS BELLES AVANCEES LEGISLATIVES DE NOTRE PAYS QUI EN AVAIT BIEN BESOIN !**

GUY REVERT
Enseignant en Economie & Gestion
à l'Université d'Aix-Marseille
www.guyrevert.fr